

# Association Sportive Automobile de la Réunion



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2021** **Exercices 2019 -2020**

L'assemblée générale ordinaire prévue pour le 20/02/21 ayant dû être reportée, et la mandature de l'actuel comité directeur de ASA Réunion (24/2/16 à 24/2/21) ayant été autorisée par la FFSA jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale, vous êtes convié à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue par l'Article 9 des Statuts de notre association qui se tiendra le

**Samedi 6 Mars 2021 à 14H00**  
**SALLE DES MASCAREIGNES**  
Ciné Cambaie (au-dessus du restaurant)  
145, avenue du Stade – 97460 SAINT\_PAUL

Ordre du jour :

- Rapport moral du Président
- Rapport d'activités du Secrétaire Général
- Rapport financier du Trésorier
- Adoption du Règlement Intérieur
- Adoption du montant des cotisations 2020 et 2021 (Statuts de l'ASAR Article 4)

Si vous désirez qu'une question ou proposition particulière soit mise à l'ordre du jour, il vous appartient d'en faire part au Comité Directeur par courriel : [asareunion@orange.fr](mailto:asareunion@orange.fr) ou courrier simple au plus tard le 18 Février 2021.

Il est rappelé que l'Assemblée délibère sans quorum et uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le pouvoir ci-joint, dûment rempli afin de vous y faire représenter.

Ne peuvent voter par procuration ou en présentiel au jour de l'AG que les titulaires d'une licence FFSA 2021 auprès de l'ASAR à jour de leurs cotisations.

Comptant sur votre présence, nous vous adressons nos meilleures salutations sportives.

A Saint Denis, le 16 Février 2021

André LATCHOUMANE  
Président de l'ASA Réunion

*PS 1 : les éléments relatifs à la situation financière de notre association sur les exercices concernés peuvent être consultés au siège de l'association (demande de rendez-vous auprès du président ou du trésorier).*

*PS 2: Merci de bien vouloir respecter et observer les consignes relatives aux mesures barrières et à la distanciation qui seront mises en œuvre sur les lieux de la réunion.*